

**COMMUNE DE
HEUDICOURT
Convocation du
CONSEIL MUNICIPAL**

A Heudicourt, le 04 avril 2025

Mesdames et Messieurs Les Conseillers Municipaux sont invités à assister à la réunion du Conseil Municipal, qui aura lieu le **vendredi 11 avril 2025 à 18 heures 30** à la mairie.

Le Maire,

Michel LEPLAT

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte-rendu de la dernière séance (13/12/2024)
- Désignation d'un secrétaire de séance
- Informations sur les décisions prises par le Maire (droit de préemption)
- Délibération autorisant le Maire à mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget (régularisation)
- Personnel communal :
 - adhésion au service missions temporaires du CDG 80
 - fin des PEC/ réflexion sur le recrutement d'un agent en emploi permanent
- Approbation délibération CCAS (changement de locataire)
- Communauté de communes :
 - Adoption du pacte financier et fiscal

-Transfert, élargissement des compétences et modification des statuts

Application intra-muros

- Point sur les demandes de subvention dossier City-Stade (actualisation Agence Nationale du Sport)
- Budgets assainissement et principal : information sur les indemnités aux élus, Vote du Président pour l'approbation des CFU , vote des CFU, affectation des résultats, budgets primitifs 2025, vote des taux de fiscalité locale, fongibilité des crédits, examen des devis proposés au budget – vote d'un emprunt pour l'assainissement.
- Questions orales

République Française

Mairie de HEUDICOURT
Compte-rendu et délibérations de la séance du
11 avril 2025

Conseillers présents : MM LEPLAT Michel, DUFOUR Stéphanie, DELACROIX Angéline, DELACROIX Hugues, AERNOUITS Didier, BUTEZ Benoit, DELAPLACE Jean-Pierre, SAVARY Michèle, TURSKI Carole

Conseillers absents : BAUCHARD Christelle, BAUCHARD Nathalie, HARLE Xavier, VROLAND Romain

Le compte rendu du 13 décembre 2025 a été approuvé à l'unanimité
Stéphanie DUFOUR est désignée secrétaire de séance

Information sur les décisions prises par le maire

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il n'a pas fait valoir de droit de préemption sur la maison sis 31 rue du Stade.

Délibération autorisant le Maire à mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget (régularisation)

Objet de la délibération n°1/2025 : **Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2024 : 280 432 €
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 70 108 € (< 25% x 280 432 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Achat équipement informatique pour les élus : 1 500 € (art. 2183)

- Travaux bâtiments publics : 15 000€

Total : 16 500€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité** d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Acte rendu exécutoire après réception en Sous-Préfecture le 07/03/2025
et publication ou notification du 07/03/2025

PERSONNEL COMMUNAL

Adhésion au service missions temporaires du CDG80

Objet de la délibération n°2/2025 : Adhésion au service « missions temporaires » du Centre de Gestion de la Somme »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du possible besoin de trouver du personnel remplaçant lors des arrêts des agents titulaires ou contractuels ou pour des besoins saisonniers.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme anime un service de « mise à disposition de personnel » créé en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Ce service du CDG 80 propose aux collectivités de rechercher puis mettre à disposition un personnel pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents, de les affecter à des missions temporaires (besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités) ou sur un poste momentanément vacant.

M. Le Maire propose d'adhérer à ce service, facultatif, sachant que chaque demande de mission de la part du syndicat fera l'objet d'une fiche de renseignement qui en précisera l'objet, la période et les éléments de rémunération, toutes pièces relatives au dossier puis d'un contrat de travail avec l'agent identifié et enfin d'une facturation mensuelle auprès de la collectivité. Toutes les formalités relatives au recrutement et au suivi de la mission sont assurées par le Centre de Gestion, employeur direct de l'agent affecté.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adhérer au service « mise à disposition de personnel » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme, à compter du 1^{er} février 2025
- de donner mission à M. Le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de fonctionnement de la collectivité,

- d'autoriser M. Le Maire à signer la convention d'adhésion d'une durée de trois ans,
- d'inscrire au budget les sommes dues au Centre de Gestion en application desdites conventions, le cas échéant.

Acte rendu exécutoire après réception en Sous-Préfecture le 15/04/2025
et publication ou notification du 15/04/2025

Fin des PEC/réflexion sur le recrutement d'un agent en emploi saisonnier et/ou permanent

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'au vu de l'actualité récente et des différentes coupes budgétaires dans les différents services de l'Etat, il apparaît difficile de recourir à nouveau à des contrats aidés.

L'un de nos agents terminera ce contrat le 31 mai 2025. Il apparaît que nous avons besoin d'un agent supplémentaire pour les espaces verts et il est proposé de procéder à l'ouverture d'un poste. Au vu des différentes dates et fériés à venir, du délai de création de poste, il est proposé de créer un emploi saisonnier pour recrudescence d'activité pour 6 mois soit jusqu'au 30/11/25 et de procéder à la création du poste, en 30/35^{ème} à compter du 1^{er} décembre 2025.

Objet de la délibération n°3/2025 : Délibération portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité (Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique)

M. Le maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. Le maire expose également au conseil municipal qu'en période de printemps et d'été de nombreuses tâches sont à effectuer (tontes, tailles et élagages etc). Ces tâches ne peuvent être réalisées par le seuls agent permanent de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} juin 2025 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 30/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois (*maximale de 12 mois*) sur une période de 12 mois (*maximale de 18 mois*) suite à un accroissement temporaire d'activité du service technique

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions de service polyvalente dans les espaces verts et l'entretien des bâtiments communaux suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de

travail égale à 30/35ème, à compter du 1^{er} juin 2025 pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois.

- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 368 indice majoré 367, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2025.

Acte rendu exécutoire après réception en Sous-Préfecture le 15/04/2025
et publication ou notification du 15/04/2025

Approbation délibération CCAS (changement de locataire)

Cette délibération fait suite à l'exposé que nous avons fait lors de la réunion du 13 décembre 2024. A la suite de cela, nous n'avions pas pu délibérer parce que nous attendions une réponse de Mme CAPART quant à la suite qu'elle voulait donner.

Mme CAPART a donc été reçue et nous a confirmé vouloir prendre sa retraite et casser le bail. Il convient alors d'entériner la délibération n°1/2025 du CCAS d'Heudicourt.

Objet de la délibération n°4/2025 : Approbation d'une délibération prise par le C.C.A.S d'Heudicourt.

Conformément aux dispositions de l'article L 2241-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « Les délibérations par lesquelles les commissions administratives chargées de la gestion des établissements publics communaux changent en totalité ou en partie l'affectation des locaux ou objets immobiliers ou mobiliers appartenant à ces établissements, dans l'intérêt d'un service public ou privé quelconque, ou mettent ces locaux et objets à la disposition, soit d'un autre établissement public ou privé, soit d'un particulier, ne sont exécutoires qu'après accord du conseil municipal »

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Entérine la décision prise par la Commission Administrative du C.C.A.S dans sa séance du 12 février 2025, décidant d'accorder un bail rural de 18 ans, à compter du 1^{er} janvier 2025 à M DELAPLACE Guillaume, pour la parcelle cadastrée ZP63 « La Malvoisine » terroir de Heudicourt appartenant au CCAS, d'une contenance de 2ha41a70ca.

M. DELAPLACE Jean-Pierre, conseiller municipal, père du preneur à bail rural n'a pas pris part à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après réception en Sous-Préfecture le 15/04/2025
et publication ou notification du 15/04/2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES

Adoption du pacte financier et fiscal

Objet de la délibération n°5/2025 : Communauté de Communes Haute Somme : pacte financier et fiscal 2025-2030.

Le pacte concerne les enveloppes de voirie travaux neufs et entretien accordées aux communes pour la période 2025-2023. Chaque commune de la CCHS doit approuver le pacte. L'enveloppe pour la commune est de 68 566€ pour les travaux d'entretien, 42 314€ pour les travaux neufs, soit 110 878€ et pour le fonds de concours 63 401€ et il nous reste un solde de 42 009€ sur le précédent fonds de concours soit 105 410€ en cumul. L'indemnité de fauchage est, quant à elle, établie à la somme de 408€ par an.

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCHS en date du 12 décembre 2024 adoptant le pacte financier et fiscal pour la période 2025-2030.

Considérant que le pacte définit les enveloppes de travaux neufs et d'entretien des voies intramuros pour les 6 années à venir et les modalités de financement par la CCHS.

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer à son tour sur ce pacte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE à l'unanimité le pacte financier et fiscal 2025-2030 avec la Communauté de Communes de la Haute Somme.

Acte rendu exécutoire après réception en Sous-Préfecture le 15/04/2025
et publication ou notification du 15/04/2025

Transfert, élargissement des compétences et modification des statuts

Objet de la délibération n°6/2025 : Communauté de Communes Haute Somme : transfert élargissement des compétences et modification des statuts.

Monsieur Le maire expose au conseil municipal

1°- Que la Communauté de Communes de la Haute Somme, par délibération en date du 23 janvier 2025, a accepté, le transfert des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » à compter du 1^{er} janvier 2026,

2°- Que la Communauté de Communes de la Haute Somme, par délibération en date du 23 janvier 2025, a validé la création d'une école de musique et d'un conservatoire de danse communautaires, à compter du 1^{er} septembre 2025

3°- Que la Communauté de Communes de la Haute Somme, par délibération en date du 23 janvier 2025, a accepté, la modification de ses statuts ci-joints.

4° - Conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient aux Communes membres de se prononcer sur les points cités précédemment

C'est pourquoi le conseil municipal, après avoir délibéré :

- Se prononce par **3 « abstentions », 1 voix « pour » et 5 « avis contraires »** sur le transfert des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » à compter du 1^{er} janvier 2026
- Se prononce par **1 « abstention », 0 voix « pour » et 8 « avis contraires »** sur la création d'une école de musique et d'un

conservatoire de danse communautaires, à compter du 1^{er} septembre 2025

- Se prononce par **1 « abstention », 0 voix « pour » et 8 « avis contraires »** pour la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Haute Somme
- Charge le maire de transmettre la délibération à la Communauté de Communes de la Haute Somme

Acte rendu exécutoire après réception en Sous-Préfecture le 15/04/2025
et publication ou notification du 15/04/2025

Application intra-muros

Objet de la délibération n°7/2025 : Signature de la charte relative à la mise à disposition du service intramuros par Somme Numérique

Monsieur Le maire expose au conseil municipal

- Que le syndicat mixte Somme Numérique a conclu un partenariat avec la Société Intramuros pour la diffusion de son application mobile sur son territoire de compétence.

Cette application permet aux communes, aux intercommunalités de relayer toutes les informations qu'elles souhaitent mettre en avant auprès de leurs administrés ayant téléchargé ladite application.

La Communauté de Communes de la Haute Somme, a pris en charge l'abonnement à l'application mobile pour toutes ses communes.

Ne reste à la charge de chaque commune que les frais d'accès au service facturés une seule fois à l'ouverture du compte pour la somme de 250,00€ HT.

Il souligne l'intérêt pour la commune de bénéficier de ce service.

C'est pourquoi le conseil municipal, après avoir délibéré :

- approuve la demande de mise à disposition de l'application mobile Intramuros et autorise le Maire à signer avec Somme Numérique la charte relative à la mise à disposition de cette application.

Acte rendu exécutoire après réception en Sous-Préfecture le 15/04/2025
et publication ou notification du 15/04/2025

BUDGETS

Point sur les demandes de subvention dossier City-Stade (actualisation Agence Nationale du Sport)

Objet de la délibération n°8/2025 : Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport pour la création d'un City Stade.

M Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que le projet d'aménagement d'un équipement multisports a été retenu pour le budget 2025 et qu'une subvention de l'Agence nationale du Sport peut être obtenue dans le cadre du plan 5000 équipements, volet régional.

Le montant des travaux est estimé à 103 474,80€ HT correspondant aux devis présentés par :

- Agorespace SAS 60150 Longueil-Annel pour 71 842€ HT (avec option mini but brésilien rotomoulé)
- Sarl Noiret TP 80122 Heudicourt pour un montant de 31 632,80€ HT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

L'assemblée délibérante adopte le projet qui lui est présenté, sollicite l'aide de l'Agence Nationale du Sport à hauteur de 40% et arrête le plan de financement suivant

- o Subvention État DETR/ DSIL : 0€
- o Subvention Agence Nationale du Sport 40%:41 389,92€
- o Subvention conseil départemental de la Somme (38,53%): ..39 874,72€
- o Autres (fonds européens, etc.) : 0

Part revenant au maître d'ouvrage : (dont TVA)

- o Fonds propres :42 905,12€

Acte rendu exécutoire après réception en Sous-Préfecture le 15/04/2025
et publication ou notification du 15/04/2025

Budget Assainissement

Objet de la délibération n°9/2025 : Élection du président de séance pour l'examen du compte financier unique de l'année 2024, budget annexe assainissement et budget principal.

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le conseil administratif ou compte financier unique du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

Il est procédé à l'élection du président de séance pour l'examen du compte financier unique de l'année 2024 de la commune de Heudicourt, budget annexe et budget principal

Après avoir délibéré, le conseil municipal élit à l'unanimité : M. Hugues DELACROIX président de séance pour l'examen du compte financier unique de l'année 2024

Acte rendu exécutoire après réception en Sous-Préfecture le 15/04/2025
et publication ou notification du 15/04/2025

Objet de la délibération n°10/2025 : Approbation du compte financier unique de l'année 2024 du budget annexe assainissement

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence de M. DELACROIX Hugues L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de

gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. Delacroix s'est exécuté du 1^{er} janvier au 31 décembre pour les opérations de la section d'investissement et pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement	Dépenses 89 436,28€	Recettes 101 875,54€	RAR 0€
Fonctionnement	Dépenses 129 562,63€	Recettes 73 807,20€	RAR 0€

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le Maire étant sorti au moment du vote, le conseil syndical délibère sur le compte financier unique du Maire de l'exercice 2024, budget annexe assainissement

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Président : **APPROUVE** à l'unanimité le compte financier unique du budget annexe assainissement de Heudicourt pour l'année 2024.

Acte rendu exécutoire après réception en Sous-Préfecture le 13/05/2025
et publication ou notification du 13/05/2025

Objet de la délibération n°11/2025 : Emprunt auprès du Crédit Agricole Brie Picardie

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que conformément à la décision prise lors de la dernière réunion de recourir à un financement pour les travaux d'assainissement rue de Revelon suite à l'affaissement survenu en mars 2024, il a consulté les organismes financiers.

Après avoir pris connaissance des propositions du crédit Agricole Brie Picardie et de la Caisse d'Epargne, le conseil, **après en avoir délibéré, à l'unanimité**, décide de retenir la proposition du crédit Agricole Brie Picardie pour, à savoir :

Prêt à taux fixe

Montant : 90 000€

Durée : 10 ans

Périodicité annuelle, échéance constante

Taux Effectif global : 3,63%

Frais de dossier : 180€

Monsieur Le Maire est autorisé à procéder à toutes les formalités et à signer tout document nécessaire pour la mise en place du prêt.

Acte rendu exécutoire après réception en Sous-Préfecture le 15/04/2025
et publication ou notification du 15/04/2025

Objet de la délibération n°12/2025 : Approbation du budget primitif 2025 du budget annexe assainissement

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif annexe 2025 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	195 597,17€	195 597,17€
Section d'investissement	191 076,00€	191 076,00€
TOTAL	386 673,17€	386 673,17€

Le conseil municipal,

Vu le projet de budget primitif présenté aux membres du conseil 12 jours avant la date du vote

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le budget primitif 2025 arrêté comme suit :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	195 597,17€	195 597,17€
Section d'investissement	191 076,00€	191 076,00€
TOTAL	386 673,17€	386 673,17€

Acte rendu exécutoire après réception en Sous-Préfecture le 29/04/2025
et publication ou notification du 29/04/2025

Budget principal

Objet de la délibération n°13/2025 : Approbation du compte financier unique de l'année 2024 du budget principal

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence de M. DELACROIX Hugues L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte

financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le compte financier unique vous est soumis par M. Delacroix s'est exécuté du 1^{er} janvier au 31 décembre pour les opérations de la section d'investissement et pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

Investissement :	Dépenses 88 213,06€ ;	Recettes 73 986,09€	RAR 0€
Fonctionnement :	Dépenses 385 681,18€	Recettes 768 438,57€ ;	RAR 0€

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2025

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le Maire étant sorti au moment du vote, le conseil syndical délibère sur le compte financier unique du Maire de l'exercice 2024, budget principal

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Président : APPROUVE à l'unanimité le compte financier unique du budget principal de Heudicourt pour l'année 2024.

Acte rendu exécutoire après réception en Sous-Préfecture le 06/05/2025
et publication ou notification du 06/05/2025

Objet de la délibération n°14/2025 : Affectation du résultat N-1 de la section de fonctionnement

En application des articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12 et D. 5217-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Le conseil municipal, à l'unanimité

Après avoir entendu le compte financier unique dont les résultats se décomposent comme suit :

Section de fonctionnement	Section d'investissement
<p>Résultat de l'exercice</p> <p>Dépenses de l'exercice : 385 681,18€</p> <p>Recettes de l'exercice : 492 301,08€</p> <p>Résultat de l'année : 106 619,90€</p> <p>Résultats antérieurs</p> <p>Excédent : 276 137,49€</p> <p>Déficit : 0 €</p> <p>Résultats cumulés clôture 382 757,39€</p>	<p>Résultat de l'exercice</p> <p>Dépenses de l'exercice : 48 727,18€</p> <p>Recettes de l'exercice : 25 500,21 €</p> <p>Résultat de l'année : - 21 226,97 €</p> <p>Résultats antérieurs</p> <p>Excédent :</p> <p>Déficit : -39485 ,88€</p> <p>Part affectée à l'investissement : 46 485,88€</p> <p>Résultats cumulés clôture : - 14 226,97 €</p>
Restes à réaliser Dépenses : 0 €	Restes à réaliser Dépenses : 0€
Restes à réaliser Recettes : 0 €	Restes à réaliser Recettes : 0 €
Résultats corrigés clôture : 382 757.39 €	Résultats corrigés clôture : - 14 226,97€
RÉSULTAT GLOBAL : 368 530,42 €	

Décide d'affecter le résultat comme suit :

RESULTATS DE FONCTIONNEMENT	
A - Résultat de l'exercice	106 619,90€
B - Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte administratif	276 137,49€
C - Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	382 757,39 €
D - Solde d'exécution d'investissement	-14 226,97€
D 001 (besoin de financement)	14 226,97€
R 001 (excédent de financement)	€
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	0 €
RAR dépenses	0 €
RAR recettes	0 €
EXCEDENT / BESOIN DE FINANCEMENT F (= D+E)	- 14 226,97€
AFFECTATION = C	382 757,39 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G =au minimum, couverture du besoin de financement F	14 226,97 €
2) H - Report en fonctionnement R 002 (C hors RAR - G)	368 530,42 €
DEFICIT REPORTE D 002	- €

Acte rendu exécutoire après réception en Sous-Préfecture le 29/04/2025
et publication ou notification du 29/04/2025

Informations sur les indemnités aux élus

ETAT RECAPITULATIF DES INDEMNITES PERCUES PAR LES ELUS

Année 2024

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux. Sont ainsi concernés :

- Les communes (article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, CGCT)
- Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) (article L. 5211-12-1 CGCT)
- Les départements (article L. 3123-19-2-1 CGCT)
- Les régions (article L. 4135-19-2-1 CGCT)

Aux termes de ces articles, il revient à ces collectivités et EPCI-FP d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, « au titre de tout mandat ou de toute fonction », exercés en leur sein d'une part, et d'autre part :

- au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain
- au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

Ci-dessous, le tableau récapitulatif des sommes perçues pour l'année 2024, pour les élus de la commune d'Heudicourt :

Sommes effectivement perçues lors de l'année N-1 (exprimées en brut et en euros)										
Nom et Prénom	Fonctions	Au titre des fonctions exercées dans la commune			Au titre des fonctions exercées au sein de tout syndicat mixte			Au titre des Fonctions exercées au sein de toute société d'économie mixte ou Société publique locale		
		Indemnités de fonction	Remboursement de frais	Toutes autres formes de rémunération	Indemnités de fonction	Remboursement de frais	Toutes autres formes de rémunération	Indemnités de fonction	Remboursement de frais	Toutes autres formes de rémunération
LEPLAT Michel	Maire	13 318,20€	Néant	Néant		Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
	Vice Président SIAEP				3 018,72€	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DUFOUR Stéphanie	1 ^{er} adjoint	2 934,96€	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DELACROIX Angéline	2 ^{ème} adjoint	2 934,96€	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
DELACROIX Hugues	3 ^{ème} adjoint	2 934,96€	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Examen des devis proposés au budget

Monsieur le Maire présente au conseil municipal plusieurs devis relatifs à des projets prévus pour l'année 2025. Les propositions suivantes sont soumises à l'examen de l'assemblée :

- **Logement situé au 10 rue de la Ville** : remplacement du sol de la pièce principale, le parquet actuel étant jugé vétuste et potentiellement dangereux. L'entreprise NPRO Bâtiment propose une prestation incluant l'enlèvement du revêtement existant, la réalisation d'une chape et la pose d'un carrelage, pour un montant total de **4 816,20 € TTC**. – **adopté à l'unanimité**
- **Salle de bain du même logement** : le remplacement de la douche, actuellement défectueuse, par une baignoire a été retenu. Des devis complémentaires sont demandés pour évaluer précisément ce projet.
- **Salle des fêtes** : remplacement du rail de rideau manuel, devenu défaillant. L'entreprise Rideaux Voilages Style, située à Courrières, propose un devis s'élevant à **1 692,31 € TTC**. – **adopté à l'unanimité**
- **Mairie – façade arrière** : le devis concernant les travaux de peinture, d'un montant de **6 963,18 €**, **a été rejeté** en raison de son coût jugé trop élevé pour une façade non visible du public.
- **Cimetière** : le devis présenté par Monsieur Didier AERNOUITS (AD Bricolage) pour la taille de la haie, d'un montant de **600 €**, **a été accepté à l'unanimité** par le conseil municipal.

Examen des subventions aux associations

Comme voté lors du conseil municipal du 03 avril 2024, il a été demandé aux associations de remplir un dossier comprenant une demande via un formulaire, le bilan financier ainsi que la réalisation d'au moins une manifestation sur Heudicourt. Un courrier a été envoyé à toutes les associations domiciliées et connues sur la commune. Après lecture des dossiers complets des associations CATM, AS Heudicourt et de la Société de Chasse Communale, il a été voté à l'unanimité les subventions suivantes au titre de l'année 2025.

Association	Subvention Accordée
CATM (Anciens Combattants)	175€
AS Heudicourt (Football)	400€
Société de chasse communale	300€
Comité d'Animation Locale d'Heudicourt	1 000€
Forains	230€

Pour rappel, les forains ne sont pas une association, le formulaire ne leur a pas été transmis, toutefois, une demande est effectuée tous les ans de leur part. De plus l'année dernière, comme ils ne sont pas venus avec tous les manèges, la moitié de la subvention accordée leur a été versée.

Objet de la délibération n°15/2025 : Approbation du budget primitif 2025 principal

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif annexe 2025 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	833 030,00€	833 030,00€
Section d'investissement	348,598,97€	348 598,97€
TOTAL	1 181 627,97€	1 181 627,97€

Le conseil municipal

Vu le projet de budget primitif présenté aux membres du conseil 12 jours avant la date du vote

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le budget primitif 2025 arrêté comme suit :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	833 030,00€	833 030,00€
Section d'investissement	348,598,97€	348 598,97€
TOTAL	1 181 627,97€	1 181 627,97€

Objet de la délibération n°16/2025 : Vote des taux des impôts directs locaux

Monsieur Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux pour 2025

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 17,52%
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,19%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties 28,08 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre, via la plate-forme « Démarches simplifiées », l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.

Acte rendu exécutoire après réception en Sous-Préfecture le 29/04/2025
et publication ou notification du 29/04/2025

Objet de la délibération n°17/2025 : Fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements.

Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Le conseil municipal **après en avoir délibéré,**

Autorise

Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5%

des dépenses réelles de chacune des sections, pour l'exercice 2025 ,
sur le budget principal et le budget annexe assainissement.

Acte rendu exécutoire après réception en Sous-Préfecture le 29/04/2025
et publication ou notification du 29/04/2025

Questions orales

Blason Heudicourt

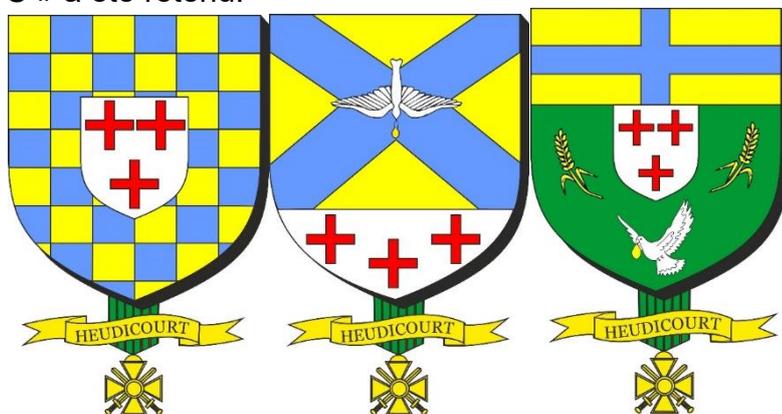
Madame Stéphanie DUFOUR informe le conseil municipal qu'une proposition a été reçue en mairie de la part d'un passionné spécialisé dans la création de blasons communaux. Cette démarche étant entièrement bénévole, elle a accepté de recevoir les propositions de Monsieur Jean-François BINON. Trois projets de blason ont ainsi été présentés au conseil municipal en vue de l'adoption d'un modèle officiel.

Il est précisé que ces propositions peuvent être modifiées afin d'aboutir à une version correspondant au mieux à l'identité de la commune.

Pour information, voilà le rappel des symboles utilisés pour la création de chacun d'entre eux.

- l'écu d'argent = dans le blason de la famille " de Wavrin-Waziers "qui fut seigneur de la commune
- l'échiqueté or azur = dans celui de Eudes 1er comte du Vermandois à l'origine de la fondation de Heudicourt
- le " sautoir " (X blason B) pu la croix (C) = rappellent que Heudicourt est situé à la croisée de 2 anciens chemins antiques
- la " champagne "(bas du blason B) = symbolise les différentes muches qui sillonnent la commune
- la couleur verte ou les blés = l'agriculture
- la colombe et l'ampoule du baptême de Clovis = attribut de saint Rémy , le saint patron de la commune
- les croisettes rouges = symbolisent le cimetière militaire sur la commune
- la croix de guerre = distinction attribuée à la commune pour toutes les souffrances subies pendant la 1e guerre mondiale

À l'issue des échanges, et à la majorité des membres présents, le blason « C » a été retenu.



Une demande de modification a toutefois été proposée et sera envoyée à Monsieur BINON concernant le haut du blason pour qu'il soit en damier et non pas en croix, rendant le tout plus harmonieux. Le choix final sera adopté ultérieurement.

Point agents municipaux

Monsieur le Maire est sollicité pour engager une réflexion approfondie avec les agents municipaux concernant la répartition du temps de travail ainsi que la mise à jour et/ou la clarification des fiches de poste. Cette démarche vise à optimiser le fonctionnement des services communaux, à mieux répondre aux besoins du public, et à favoriser des conditions de travail adaptées pour les agents.

Au cours de la séance, plusieurs pistes ont été évoquées, notamment la possibilité de fermer la mairie au public certains jours de la semaine afin de permettre aux agents de se consacrer pleinement à des tâches administratives et internes sans interruption. Toutefois, il a été souligné que toute évolution dans l'organisation devra faire l'objet d'un travail de concertation préalable et d'une réflexion approfondie, en amont de toute décision. Cette réflexion devra s'appuyer sur les besoins identifiés, les contraintes existantes, ainsi que les retours des agents concernés.

Séance levée à 21h45

Le Maire, Michel LEPLAT	
La secrétaire, Stéphanie DUFOR	